

Organisme notifié n°0071

Notified body

CERTIFICAT D'APPROBATION CE DE TYPE

CERTIFICATE OF EC TYPE APPROVAL

N° LNE - 23537 rév. 3 du 02 mars 2016

Renouvelle le certificat 23537-2

- Délivré par**
Issued by : Laboratoire national de métrologie et d'essais
- En application**
In accordance with : Décret n° 91-330 du 27 mars 1991 modifié, et arrêté du 22 juin 1992 modifié, transposant en droit français la directive 90/384/CEE du 20 juin 1990 modifiée par la directive 93/68/CEE du 22 juillet 1993*
*Decree nr 91-330 dated 27 march 1991 modified and order dated 22 june 1992 modified, transposing into french law the council directive 90/384/EEC of 20 june 1990 modified by the council directive 93/68/EEC of 22 july 1993**
- Délivré à**
Issued to : PESAGES ET VOLUMETRIE - 145 avenue de Rome Grand Saint-Charles
FRANCE 66000 PERPIGNAN
- Fabricant**
Manufacturer : PESAGES ET VOLUMETRIE 145 avenue de Rome, Grand Saint-Charles FRA 66000
PERPIGNAN
- Concernant**
In respect of : Un instrument de pesage à fonctionnement non automatique type MESPES/xxx, non destiné à la vente directe au public.
A non automatic weighing instrument type MESPES/xxx, not intended for direct sales to the public.
- Caractéristiques**
Characteristics : Classes III et IIII.
Les autres caractéristiques sont décrites en annexe.
*Accuracy class III and IIII.
The other characteristics are given in the annex.*
- Valable jusqu'au**
Valid until : 01 mars 2026
March 1st, 2026

*Les deux directives pré-citées sont abrogées et remplacées par la directive 2009/23/CE.
Les principales caractéristiques et conditions d'approbation figurent dans l'annexe ci-jointe qui fait partie intégrante du certificat d'approbation et comprend 4 page(s). Tous les plans, schémas et notices sont déposés au Laboratoire national de métrologie et d'essais sous la référence de dossier DCF/22/P151302 -1.

*Both directives are repealed and superseded by the directive 2009/23/EC.
The principal characteristics, approval conditions are set out in the appendix hereto, which forms part of the approval documents and consists of 4 page(s).
All the plans, schematic diagrams and documentations are recorded by Laboratoire national de métrologie et d'essais under reference file DCF/22/P151302 - 1.

Etabli le 02 mars 2016

Issued on March 2nd 2016

Pôle Directeur Général
Of General Director


LNE
Thomas LOMMATZSCH

Responsable du Pôle Certification
Measuring Instruments Division Manager

Laboratoire national de métrologie et d'essais

Établissement public à caractère industriel et commercial • Siège social : 1, rue Gaston Boissier - 75724 Paris Cedex 15 • Tél. : 01 40 43 37 00
Fax : 01 40 43 37 37 • E-mail : info@lne.fr • Internet : www.lne.fr • Siret : 313 320 244 00012 • NAF : 743 B • TVA : FR 92 313 320 244
Barclays Paris Centrale IBAN : FR76 3058 8600 0149 7267 4010 170 BIC : BARCFRPP

Annexe au certificat d'approbation CE de type n° LNE-23537 rév. 3

Historique des révisions de ce certificat *La dernière révision synthétise toutes les précédentes révisions.*

N° DE REVISION	DATE	MODIFICATION PAR RAPPORT A LA REVISION PRECEDENTE
0	26/06/2012	Révision du certificat F-06-A-0444 et changement adresse de la société
1	05/02/2013	Ajout de modules
2	01/07/2014	Ajout de modules indicateurs pour cellules de pesée à sortie analogique, modification du paragraphe 6 relatif aux scellements. Pas de modification des caractéristiques métrologiques du type certifié.
3	02/03/2016	Renouvellement du certificat et modification des caractéristiques métrologiques. Réorganisation des tableaux : le tableau A1 concerne les indicateurs et les associations de modules pour la définition d'un indicateur. Modification des paragraphes 3 (conditions particulières de fonctionnement) et 6 (scellements).

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique type **MESPES/XXX** (où XXX désigne le dispositif indicateur) sont des instruments électroniques, à équilibre automatique, à indication numérique, avec ou sans leviers, destinés aux usages réglementés prévus à l'article 1^{er} du Décret n° 91-330 du 27 mars 1991 modifié, qui a transposé dans le droit français la Directive 90/384/CEE du 20 juin 1990 modifiée, codifiée par la Directive 2009/23/CE.

Les instruments de portée maximale inférieure ou égale à 100 kg ne sont pas destinés à la vente directe au public.

Toutes les propriétés de ces instruments, qu'elles soient décrites ou non, ne doivent pas être contraires à la Norme Européenne EN 45501 et aux guides WELMEC 2 et 2.4 qui sont pris comme référentiel.

1. Description fonctionnelle

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique type **MESPES/XXX** sont constitués de trois modules (les caractéristiques et les différentes fonctions des modules sont décrites dans le certificat correspondant).

A – Un dispositif indicateur pour cellule de pesée à sortie analogique ou numérique compatible, constitué d'un ou plusieurs modules compatibles, choisis parmi ceux indiqués dans le tableau suivant :

FABRICANT	TYPE	N° DU CERTIFICAT
ARPEGE MASTER-K	IDM	SDM n° I9403
	IDe	LNE n° 15649
	LOGIC ou HARMONY	LNE n° 11592
	IDLC	LNE n° 7998
AVERY BERKEL	L117, L217, L227	DELTA n° DK 0199.8IN
AVERY WEIGH TRONIX	E1005 / E1010	NWML n° GB-1179
	E1105 / E1110	NWML n° GB-1162
	E1205 / E1210	NWML n° GB-1170
DINI ARGEO	DGT	UCM n° 05/010-B
	3590	UCM n° 03/005-B
	DFW	UCM n° 03/002-B
	TRI	UCM n° 03/010-B
	3590E, CPWE, DFW, DGT	NMO n° GB-1461
GRUPO EPELSA	CYBER	NMi n° TC5017
	DEXAL	NMi n° TC5188
	ENERGY	NMi n° TC7677
	ORION PLUS / CYBER PLUS	NMi n° TC8383
	V36, V-56	NMi n° TC8442

**Annexe au certificat d'approbation CE de type
n° LNE-23537 rév. 3**

FABRICANT	TYPE	N° DU CERTIFICAT
OHAUS	CKW-55	NMi n° TC6569
	T31xx series	NMi n° TC7085
	T32XW...	NMi n° TC7630
	T32M..., T22M..., T32PE..., T32XWE...	NMi n° TC7631
	T51xx series	NMi n° TC7132
	T7...P, T7...XW	NMi n° TC7568
PRECIA MOLEN	X242	LNE n° 05-02
	X243	LNE n° 05-01
	X201-B	LNE n° 01-03
	X222-B	LNE n° 03-03
	X112-B	LNE n° 23273
SCHENK PROCESS	DISOBOX +	PTB n° D10-09-029 ¹
	DISOMAT TERSUS	PTB n° D07-09-012 ²
	DISOMAT OPUS	PTB n° D06-09-013 ³
Nobel Electronic AB	TAD3	SP n° 0402-MVm025
Vishay TedeA Huntleigh	VT100	NMi n° TC 6736
Vishay Transducers	VT200, VT220, VT300, VT400, VT500, VTDJB, VTDWI	DELTA n° DK0199-R76-05.02

Les caractéristiques et les différentes fonctions du dispositif indicateur (et / ou du logiciel, du dispositif terminal, du module unité de traitement de données) utilisé sont décrites dans le certificat correspondant.

Lorsqu'une association à un module donné n'est pas explicitement prévue, ce module doit être associé à des modules compatibles, afin de permettre la réalisation d'un indicateur.

B - Un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par une ou plusieurs cellules de pesée identique(s), à sortie analogique ou numérique (voir plus de détails ci-après, pour l'association aux dispositifs récepteurs de charge et les conditions).

C - Un dispositif récepteur de charge pouvant être d'un type décrit ci-après.

C.1 - Soit un dispositif récepteur de charge avec ou sans levier, équipé de cellule(s) de pesée à **sortie analogique**, considéré comme **classique et non critique** et dont la transmission de la charge est réalisée selon l'un des montages de cellule de pesée, figurant dans le guide WELMEC 2.4 d'août 2001.

Dans ce cas, toute(s) cellule(s) de pesée peut (peuvent) être utilisée(s) sous couvert de ce certificat d'approbation CE de type pour les dispositifs récepteurs de charge considérés comme classiques et non critiques (cf. guide WELMEC 2.4 d'août 2001), sous réserve que les conditions suivantes soient satisfaites :

1. Il existe, pour cette cellule de pesée, un certificat OIML de conformité (R60) ou un certificat d'essai (EN 45501) délivré par un organisme notifié responsable pour l'examen CE de type en application de la directive 2009/23/CE.
2. Le certificat contient les types de cellules de pesée et les données sur les cellules de pesée nécessaires pour remplir la déclaration de compatibilité des modules du fabricant (WELMEC 2 - 2015 §10), ainsi que toute exigence particulière de montage. Une cellule de pesée marquée NH est autorisée seulement si les essais d'humidité selon EN 45501 ont été réalisés sur cette cellule de pesée.
3. La compatibilité des cellules de pesée et de l'indicateur est établie par le fabricant, au moyen de la fiche de compatibilité des modules figurant dans le document WELMEC 2 cité ci-dessus, lors de la vérification CE ou de la déclaration CE de conformité au type.

¹ A la date d'établissement du présent certificat, le certificat d'approbation CE de type n° D10-09-029 est valide jusqu'au 22/11/2020.

² A la date d'établissement du présent certificat, le certificat d'approbation CE de type n° D07-09-012 est valide jusqu'au 18/07/2017.

³ A la date d'établissement du présent certificat, le certificat d'approbation CE de type n° D06-09-013 est valide jusqu'au 05/06/2016.

Annexe au certificat d'approbation CE de type n° LNE-23537 rév. 3



4. Le dispositif transmetteur de charge doit être conforme à l'un des exemples présentés dans le guide WELMEC concernant les cellules de pesée.

C.2 - Soit un dispositif récepteur de charge de conception **classique et non critique** équipé de cellules de pesée à **sortie numérique** choisies parmi celles indiquées dans le tableau ci-après et associées à un dispositif indicateur compatible :

FABRICANT	TYPE	N° DU CERTIFICAT
ARPEGE MASTER-K	CPFN	PTB n° D09-01.20
	CPFN-A	NMi n° TC6981
PRECIA MOLEN	X970-C	SDM n° 00.09
	X970-C	LNE n° 17369

Les caractéristiques et les différentes fonctions des cellules de pesée à sortie numérique sont décrites dans leur certificat.

2. Données techniques - Caractéristiques métrologiques

Classe de précision :  ou 

Portée maximale (Max) : Compatible avec les modules utilisés

Nombre maximal (n ou n_i) d'échelons : n ou n_i ≤ nombre d'échelons de vérification mentionnés dans les certificats des modules associés

Les caractéristiques doivent être telles que tous les critères de compatibilité des modules prévus dans le guide Welmec 2 soient respectés.

3. Conditions particulières de construction

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique type **MESPES/XXX** dont le récepteur de charge est muni de **leviers**, peuvent être équipés, en option, d'un dispositif indicateur faisant partie d'un dispositif mesureur de charge à romaine. Dans ce cas le fonctionnement simultané des deux dispositifs indicateurs est rendu impossible.

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique type **MESPES/XXX** susceptibles d'être **dénivelés** sont munis d'un dispositif indicateur de niveau (EN 45501 point 3.9.1.1) et d'un dispositif de mise à niveau. Ils peuvent porter, le cas échéant, dans la version « pèse-palette » une mention indiquant que le résultat de la pesée n'est garanti qu'en position horizontale contrôlée à l'aide de l'indicateur de niveau.

4. Interfaces

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique type **MESPES/XXX**, peuvent être connectés à tout dispositif périphérique compatible. Les interfaces sont décrites dans le certificat du dispositif indicateur.

5. Conditions particulières de vérification

Outre les dispositions prévues ci-dessus pour l'acceptation générale de(s) cellule(s) de pesée à sortie analogique dans les dispositifs récepteurs de charge classiques, les caractéristiques de l'instrument doivent être telles que tous les critères de compatibilité des modules prévus dans le guide WELMEC 2 soient respectés. La preuve doit être établie par le fabricant, au moyen de la fiche de compatibilité des modules figurant dans le document WELMEC 2 cité ci-dessus, lors de la vérification CE ou de la déclaration CE de conformité au type.

Les exigences spécifiques décrites dans le ou les certificat(s) des modules doivent être satisfaites et vérifiées.

Annexe au certificat d'approbation CE de type n° LNE-23537 rév. 3

6. Scellement

Afin de protéger les composants qui ne peuvent être ni démontés ni réglés par l'utilisateur, une marque doit être apposée sur les scelllements prévus à cet effet : la description des dispositifs de scellement figure dans le(s) certificat(s) du ou des modules concernés.

L'association entre l'indicateur et la ou les cellules de pesée des instruments doit être sécurisée.

Cette sécurisation peut être réalisée par :

- scellement physique des connecteurs ou d'une partie empêchant l'accès au connecteur, ou
- scellement logiciel des cellules de pesée à sortie numérique (le remplacement d'une cellule entraîne le bris du scellement logiciel), ou
- apposition d'étiquettes sur l'indicateur et sur une partie non amovible du récepteur de charge permettant une référence croisée entre ces modules. Ces étiquettes portent le numéro de série du module associé et sont destructibles par arrachement ou sécurisées par une marque de scellement.

Pour les instruments ne mettant pas en œuvre un scellement logiciel des cellules numériques, l'association entre le récepteur de charge et la(les) cellule(s) doit également être sécurisée, par :

- la mise en œuvre d'un scellement entre le récepteur et la(les) cellule(s), ou
- la présence d'une boîte de raccordement protégée par scellement.

Les scelllements physiques sont constitués d'une pastille de plomb ou de tout autre matériau adéquat assurant la même fonction ou d'une étiquette autocollante destructible par arrachement.

La marque devant figurer sur les scelllements peut être :

- soit la marque du constructeur stipulée dans un système qualité approuvé par un organisme notifié (Annexe II, point 2.3 de la directive 2009/23/CE et Article 4 du décret n° 91-330 du 27 mars 1991 modifié) ;
- soit une marque légale dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans tout autre Etat signataire de l'accord instituant l'Espace Economique Européen.

7. Inscriptions réglementaires

La plaque d'identification des instruments de pesage à fonctionnement non automatique type **MESPES/XXX**, porte au moins les indications suivantes :

- la marque ou le nom du fabricant,
- le nom du type et le numéro de série de l'instrument,
- les caractéristiques métrologiques,
- la classe de précision,
- le numéro du présent certificat d'approbation CE de type.

Cette plaque est constituée soit d'un support permettant l'apposition d'une marque de scellement, soit d'une étiquette autocollante destructible par arrachement.

En outre, dans le cas où l'instrument englobe des modules dont le certificat mentionne une étiquette ou un affichage spécifique, ceci doit être respecté.

8. Remarques

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique type **MESPES/XXX**, peuvent être commercialisés sous des appellations commerciales différentes, avec des présentations qui diffèrent exclusivement par la décoration.

